

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002035

OBJET :

Marché n°202111 - Mise en culture de jardinières : Attribution du marché à l'entreprise FANFELLE GAUSSENS pour un montant annuel maximum de 25 000.00 € HT

Réf. : ED/pn (Services Marchés Publics)

Rubrique dématérialisée : 1.1.1

Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment de donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500 000.00 € HT pour les fournitures et services et 1 000 000.00 € HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée avait un marché de mise en culture de jardinières qui a pris fin le 31 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle consultation sous forme de procédure a été lancée en date du 17 Février 2021 ;

VU l'avis conforme de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 25 mars 2021.

DÉCIDE

- **Article 1 :** De conclure l'accord cadre avec un montant maximum de 25 000.00 € HT pour la mise en culture de jardinières avec : SCEA FANFELLE GAUSSENS, domiciliée 43 Rue Eugène DAURE – 64110 GELOS.
- **Article 2 :** L'accord cadre est conclu pour une période initiale de six mois (1^{er} avril 2021 au 30 septembre 2021), puis du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022, renouvelable deux fois.
- **Article 3 :** De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 14 avril 2021

Le Président,
Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 16 avril 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210409-C002035IO-AR